



## Saisie conservatoire immédiate possible après un référé-provision

-----  
Par Marco

Bonjour,

Lors qu'une ordonnance de référé-provision donne gain de cause à un créancier, ce dernier peut-il procéder immédiatement ( le lendemain par exemple) à une saisie conservatoire sur le compte bancaire de l'entreprise débitrice ou bien y a-t-il un délai à respecter avant de procéder à une telle saisie?

Une saisie conservatoire immédiate empêchera la société débitrice d'organiser son insolvabilité.

Merci